

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-59 ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking des Allées Georges Pompidou – Installation du cirque AMAR**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la demande du cirque AMAR en date du 23 Septembre 2024 sollicitant la réservation du parking des Allées Georges Pompidou (carré central côté centre hospitalier et sous les arbres) du 17 Mars 2025 au 24 Mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement sur le parking des Allées Georges Pompidou ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous véhicules sera formellement interdit parking des Allées Georges Pompidou sur le carré central et sous les arbres côté centre hospitalier conformément au plan annexé :

**Du Lundi 17 Mars 2025 à 8 heures  
Au Lundi 24 Mars 2025 à 12 heures**

**ARTICLE 2** : Le couloir réservé aux bus scolaires devra rester libre.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

**ARTICLE 6** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : 4 Mars 2025

Fait à Saint-Flour, le 03 Mars 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,

Jean-Luc PERRIN



**Réglementation temporaire du stationnement sur le parking des Allées Georges Pompidou  
Installation du cirque AMAR**

**Du Lundi 17 Mars 2025 à 8 heures au Lundi 24 Mars 2025 à 12 heures**

-  Stationnement réservé au cirque AMAR
-  Couloir bus scolaires

